

Arrêté n° 21D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU ROUSSILLON – 79, route de Perpignan 66380 PIA– sollicitant la réalisation de travaux de réparation de conduite télécom, du lundi 4 mars 2024 au mardi 5 mars 2024 inclus, sur la rue Max Havart ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la bonne réalisation des travaux et la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur la rue Max Havart, du lundi 4 mars 2024 au mardi 5 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

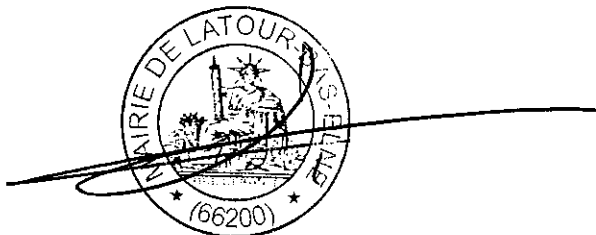
ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par le pétitionnaire d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 23 février 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 23/02/2024.